

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T506

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise SARL RUFFIN COUVERTURE** en date du 13 Septembre 2021
chargée par Madame LEBORGNE Irène d'une réfection de toiture (DP N° 01471521U0053 décision du
15 Avril 2021), **112 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL RUFFIN COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **7 ml** sur
le trottoir au droit du **112 Boulevard Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être mis en
place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit du 112 Boulevard Fernand Moureaux et
sera réservé à l'entreprise SARL RUFFIN COUVERTURE .

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Septembre 2021 au Samedi 30
Octobre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en
charge des travaux**.

Article 6 : La facturation des **panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention). La facturation pour la mise en place d'un
échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021
et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera
émis et présenté à : **SARL RUFFIN COUVERTURE route de Honfleur 14130 COUDRAY-RABUT**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.